

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR JEAN-PIERRE PELEGRIN
DIRECTEUR DE LA PROGRAMMATION ET DE LA
MISSION DEVELOPPEMENT LOCAL**

A.D R.H. n° 10-1250

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les dispositions des articles L 3221-3 et L 3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection du 20 mars 2008 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 09-2411 du 21 décembre 2009 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 08-760 du 27 mars 2008 modifié, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre PELEGRIN, Directeur de la Programmation et de la Mission Développement Local ;

VU la note de Monsieur le Directeur de la Programmation et du développement local du 17 juin 2010 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre PELEGRIN, Directeur de la Programmation et de la Mission Développement Local, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Généraux et aux Maires (sauf les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires),
- toutes pièces administratives et comptables, à l'exception :
 - . des marchés, des contrats et conventions,
 - . des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
 - . des circulaires aux Maires,
 - . des arrêtés,
 - . des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,
- toutes ampliations et notifications d'arrêtés relevant de ses attributions.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre PELEGRIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par Monsieur Jean-Claude DELCASSE, attaché, et par chacun dans le domaine qui le concerne, à savoir :

- Madame Carole GARCIA, attaché non titulaire : en matière de logement social, dans le cadre des attributions énumérées ci-après : aides financières et garantie d'emprunts aux opérateurs HLM, gestions des crédits délégués de l'Etat, Fonds Solidarité Logement,

- Madame Betty THAU, rédacteur chef, dans le cadre de ses attributions toutes pièces administratives et comptables, relatives
 - . aux opérations de contrôle de service fait, prévues par les dispositions de la convention Etat-Département relative au programme opérationnel national du Fonds Social Européen pour la période 2007-2013,
 - . et de la politique des pays, contrats d'équipement, Fonds Européens, édition des tournées cantonales,
- Madame Chantal COURNEDE, rédacteur chef : dans le cadre des attributions qui lui sont confiées en qualité de chef du bureau des Affaires Juridiques, des Marchés Publics et du Patrimoine,
- Madame Jacqueline FOLCH, rédacteur chef : en matière de gestion financière et comptable de subventions du Conseil Général (fonctionnement et investissement) et tournées cantonales (avec le Développement Local).

Article 3 : L'arrêté départemental Pers. n° 08-760 du 27 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre PELEGRIN ainsi que les arrêtés modificatifs sont abrogés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 24 juin 2010

Le Président,

*
* *